



Commission des finances

Distr. générale
8 juin 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport sur l'application des règles régissant la gestion
et l'administration du Fonds de contributions volontaires,
et questions connexes**

Rapport sur l'application des règles régissant la gestion et l'administration du Fonds de contributions volontaires, et questions connexes

Note du Secrétaire général

1. Le Fonds de contributions volontaires a été établi en 2002 afin de faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement. Les conditions et modalités d'utilisation provisoires du Fonds ont été adoptées par l'Assemblée en 2003 et modifiées en 2004 (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5, par. 6 et annexe, et ISBA/9/A/9, par. 14). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires de membres de l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres donateurs. Le montant total des contributions versées depuis sa création s'élève à 654 584 dollars. Au 31 mai 2017, le solde du Fonds était de 92 893 dollars.

2. Lors de la réunion qu'elle a tenue pendant la vingt-deuxième session de l'Autorité, la Commission des finances a noté que les règles régissant la gestion et l'utilisation du Fonds avaient été actualisées pour la dernière fois en 2003. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question, qu'elle examinerait à sa vingt-troisième session.

3. Conformément à la demande de la Commission des finances, un rapport sur la gestion et l'utilisation du Fonds lui a été présenté, pour examen¹. Les principaux objectifs de l'analyse réalisée dans le rapport étaient de déterminer les frais de voyage annuels des membres remplissant les conditions requises pour bénéficier du Fonds et d'élaborer une stratégie qui assurerait la viabilité du Fonds à long terme. Une analyse du Fonds a révélé que l'augmentation du nombre de membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances avait entraîné

* ISBA/23/FC/L.1.

¹ Le rapport sera mis à la disposition des membres de la Commission des finances dans le courant du mois de juin 2017.



une baisse régulière du solde disponible et une hausse du nombre de voyages à financer. En 2016, les frais de voyage se sont élevés à 107 017 dollars. Les prévisions pour 2017 atteignent 243 538 dollars, soit plus que le solde du Fonds en octobre 2016 (114 337 dollars). Une analyse plus poussée a montré que, compte tenu des dépenses et des contributions prévues pour 2017 et 2018, le solde du Fonds serait ramené à 0 dollar d'ici à 2019. En outre, d'ici à 2018, le solde ne serait pas suffisant pour financer les voyages de tous les membres des deux Commissions qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du Fonds. Le Secrétaire général aurait donc besoin d'orientations pour savoir à quelles demandes de financement accorder la priorité.

4. Il reste au Fonds deux options principales : accroître le niveau de financement pour faire face aux dépenses annuelles du Fonds prévues, et établir des politiques d'utilisation raisonnable pour assurer une meilleure adéquation entre les contributions et les dépenses. En dépit des appels répétés lancés par la Commission des finances et le Secrétaire général pour obtenir des contributions supplémentaires, le nombre de pays donateurs n'a pas augmenté et ne peut répondre à la demande croissante. Entre 2007 et 2016, seuls 10 États Membres et parties prenantes ont versé des dons au Fonds. En moyenne, un montant de 58 000 dollars a été donné chaque année, mais le montant nécessaire pour répondre aux besoins du Fonds prévus est estimé à 84 300 dollars, corrigé de l'inflation.

5. Les recommandations visant à assurer la viabilité du Fonds que la Commission pourrait examiner sont notamment les suivantes :

a) Réserver des billets en classe économique plutôt qu'en classe affaires², ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies;

b) Hiérarchiser les priorités de financement en favorisant les membres qui viennent de pays à faible revenu (selon la classification de l'ONU), qui n'auraient rien à payer pour le voyage en avion et recevraient une indemnité journalière;

c) Ne payer le billet d'avion qu'aux membres venant de pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) ou intermédiaire;

d) Décider que les membres venant de pays à revenu élevé ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier du Fonds.

6. La Commission des finances est invitée à examiner les questions soulevées dans le rapport.

² Avant 2017, des billets en classe affaires pouvaient être réservés à titre exceptionnel. En 2017, cette pratique a été abandonnée compte tenu du solde du Fonds disponible.